



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du **8 JUIN 2017**, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande des communes de Caissargues et de Nîmes.

La ville de Caissargues et celle de Nîmes ont réalisé un projet d'aménagement de la voirie de la route de Nîmes entre le Vistre et la route de Saint Gilles sur la commune de Caissargues (30) nécessitant la modification des limites communales des communes citées précédemment.

Afin de faciliter l'opération, les communes demandent que l'intégralité de la voie communale « avenue du Cambourin » / « route de Nîmes » soit transférée à la commune de Caissargues.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès des mairies de Caissargues (services de la ville de Caissargues 04 66 38 11 58) et de Nîmes (service foncier 04 66 70 75 28).

L'enquête publique sera ouverte à la préfecture du Gard, siège de l'enquête, et organisée jusqu'à sa clôture par le préfet du département.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée : *À l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, préfecture du Gard, direction des collectivités et du développement local, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.*

Le présent avis et le dossier annexé à la demande de modification des limites territoriales des communes de Caissargues et de Nîmes seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 21 juin 2017 au mardi 11 juillet 2017 inclus, un dossier de consultation sera déposé en mairie de Caissargues, en mairie de Nîmes et en préfecture du Gard, pour être tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des collectivités susvisées, à savoir :

Mairie de Caissargues, 16 rue de la Souleïado, 30132 Caissargues

☎ 04 66 38 11 58

le lundi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Mairie de Nîmes, Services techniques de la ville de Nîmes / Service foncier, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes

☎ 04 66 70 75 28

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Préfecture du Gard (accueil du public), 2, rue Guillemette, 30000 Nîmes

☎ 0820 09 11 72 (0,12 €/min depuis une ligne fixe)

du lundi au vendredi de 8h45 à 17h00

M. Verdoire Alain, ingénieur des arts et métiers, retraité, désigné commissaire enquêteur par le préfet du Gard, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- en préfecture du Gard (accueil du public), 2 rue Guillemette à Nîmes, le mercredi 21 juin 2017 de 9h00 à 12h00**
- en mairie de Nîmes, services techniques, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes, le jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00**
- en mairie de Caissargues, 16 rue de la Souleïado à Caissargues, le jeudi 06 juillet 2017 de 9h00 à 12h00**
- en préfecture du Gard (accueil du public), 2 rue Guillemette à Nîmes, le mardi 11 juillet de 14h00 à 17h00.**

Les observations et propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en préfecture du Gard, siège de l'enquête, seront annexées audit registre.

Le présent avis sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, dans les communes de Caissargues et de Nîmes.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Gard, direction des collectivités et du développement local, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

À l'issue de la procédure, et après avoir demandé l'avis des conseils municipaux concernés et du conseil départemental, le préfet du Gard pourra prendre un arrêté modifiant les limites territoriales des communes de Caissargues et de Nîmes.